

Campagnes de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

Les campagnes de bourses des lycées pour l'année scolaire 2020-2021 débutent le 1^{er} septembre et se terminent le 15 octobre 2020.

Si vous souhaitez obtenir une bourse, il est impératif de le faire durant cette période, (sauf le cas particulier des élèves déscolarisés qui reprennent leur études au lycée).

Le proviseur

Service Intendance

Affaire suivie par
Mme Michèle BERNARD,
Gestionnaire

Téléphone
04 73 80 75 75
Fax
04 73 80 82 40
Mél.
ce.0630069h
@ac-clermont.fr

21 rue Jean ZAY
63 300 THIERS

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée et estimer son montant, un simulateur est accessible depuis <https://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-lycee>. Vous pouvez également vous référer au barème ci-joint.

Ce site vous précisera également où et comment déposer votre demande en ligne.

En cas de fratrie, une demande devra être constituée pour chaque enfant.

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur le service intendance du lycée en mettra un à votre disposition.

Les élèves qui bénéficient déjà d'une bourse n'ont pas à en refaire la demande chaque année puisque les bourses attribuées au lycée sont reconduites automatiquement de la classe de seconde à la classe de terminale.

Ces campagnes s'adressent :

- aux élèves actuellement non boursiers
- aux élèves non scolarisés en 2019
- aux élèves de 16 à 18 ans révolus, en situation de décrochage scolaire et qui reprennent leurs études sous statut scolaire après une interruption d'au moins 5 mois.
- aux élèves scolarisés en 2019 à l'étranger ou dans les C.O.M
- aux élèves boursiers qui auraient connu en 2020 le décès de l'un des parents, un divorce, une séparation attestée, un changement de leur résidence exclusive.

Mesdames Michèle BERNARD et Laure BRUNELIN restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

